

# 37

## Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48665

21 - Enseignement 2nd degré

### Erasmus plus - Attribution participation complémentaire et avenant collège Gérard de Nerval Vitré

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 relative à l'accréditation Erasmus+ - Consortium du Département pour soutenir la mobilité en Europe des élèves de

collèges ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative à l'approbation de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 26 septembre et 5 décembre 2022 relatives à l'accréditation Erasmus+ et l'approbation des conventions-types à conclure dans le cadre du consortium ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative à l'attribution de participation dans le cadre du projet Erasmus+ ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

### Expose :

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer des nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives, d'élèves de collèges qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un des pays membres du programme.

Le consortium permet également à des agent·es ou élu·es du Département d'effectuer des périodes d'observation, afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien·nes.

Pour la première période de fonctionnement du consortium 2021-2023, une convention type a été approuvée par l'Assemblée départementale en février 2022, celle-ci a été modifiée et approuvée par la Commission permanente les 26 septembre et 5 décembre 2022 apportant des précisions sur les dépenses éligibles et prolongeant la période d'utilisation des crédits jusqu'au 31 août 2023.

Le collège Gérard de Nerval de Vitré a organisé une mobilité collective en Grèce, dans le cadre de son projet construit autour des valeurs de l'olympisme avec des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté. Il convient de réviser la participation de 25 765 € initialement votée par la Commission permanente le 27 février 2023, pour tenir compte du changement de durée (1 jour supplémentaire) et de l'absence d'un élève.

Ce réajustement implique de voter une participation complémentaire de 821 €. Un avenant à la convention initialement signée, joint en annexe, prend en compte ces changements.

### Décide :

**- d'attribuer une participation complémentaire au collège Gérard de Nerval de Vitré pour sa mobilité en Grèce dans le cadre d'Erasmus+ d'un montant de 821 € ;**

**- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège Gérard de Nerval de Vitré dans le cadre du consortium**

Erasmus+, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231793

Pour extrait conforme